

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DPE 14 Approbation des modalités de lancement de marchés de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés et de mises à disposition de moyens de collecte (1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème}).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement 28 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement 4 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement 4 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement 28 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement 4 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement 4 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement 4 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement 4 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement 4 février 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013 par lequel Monsieur le maire de Paris, soumet à son approbation les modalités de lancement de marchés de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés et de mises à disposition de moyens de collecte (1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur François DAGNAUD, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert concernant un marché à prix forfaitaire et unitaires pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés et de mises à disposition de moyens de collecte (1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème}), décomposé en 5 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement propres à chaque lot, le cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie négociée.

Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement la Ville de Paris (DPE) de l'exercice 2014, et aux mêmes chapitre et nature du même budget des exercices ultérieurs, sous réserve des décisions de financement : mission 460, chapitre 011, natures 611-21 et 611-22, fonction 8, rubrique 812.